

LA PRESSE ROANNAISE,

BUREAUX DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. FARINE, imprimeur du Journal rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

FEUILLE POLITIQUE ET JUDICIAIRE.

L'Ordre dans la Liberté.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne 1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département 16 — 9
Hors le Département 18 —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

BULLETIN POLITIQUE.

ACTES OFFICIELS.

Le ministre de l'instruction publique,
Vu les décrets des 8 mars et 7 avril, relativement à l'établissement d'une école destinée au recrutement des services administratifs, arrête ce qui suit pour les examens d'admission de 1848 :
Art. 1^{er}. Les candidats devront être Français, être âgés de dix-huit ans au moins, au 1^{er} janvier 1848, et de vingt-deux ans au plus à la même époque.

Art. 2. Les candidats seront interrogés sur les questions déterminées par le programme.

Les examens se composeront d'épreuves orales et d'épreuves écrites.

Sept questions de philosophie. — Douze questions d'histoire littéraire. — Appréciation critique de six auteurs latins. — Douze questions sur les préceptes de composition et de style. — Arithmétique complète. — Géométrie complète. — Eléments d'algèbre. — Version latine. — Vingt questions sur l'histoire de France. — Questions de chimie, physique, histoire naturelle.

Art. 3. Un arrêté particulier déterminera les pièces à produire pour les candidats, la forme et l'époque des examens, ainsi que les villes dans lesquelles ils auront lieu.

— Le ministre de l'intérieur arrête :

Vu l'urgence de la prompte appropriation des salles du Louvre au besoin de l'étude et de la curiosité des artistes et du public, à l'avenir aucune salle appartenant au Musée du Louvre ne sera distraite de sa destination naturelle pour une convenance particulière. Les artistes occupant actuellement, à titre de faveur, des ateliers dans le Louvre, seront prévenus par la direction des musées nationaux d'avoir à lui en faire la remise dans le délai de six semaines.

— Vu le rapport du directeur des musées nationaux concernant l'état des inventaires trouvés existant dans les bureaux de l'ex-directeur des musées royaux séant au Louvre, le ministre de l'intérieur arrête :

Il est ordonné au directeur des musées nationaux de faire confectionner de nouveaux timbres et estampilles au nom de la République, et d'en frapper les objets qui ne portent aucune marque.

— Par arrêté du ministre des finances, les statuts du comptoir national d'escompte de la ville de Rouen sont approuvés.

Vu les arrêtés des 8 et 17 mars, le ministre des finances arrête :

Les délais et facultés accordés par l'arrêté du 8, et prorogés par celui du 17 mars dernier, pour faire viser sans amende les billets à ordre, lettres de change et autres effets négociables, ainsi que les billets et obligations non négociables et les mandats à termes, de place en place, faits en contravention aux lois sur le timbre, sont prorogés de nouveau jusqu'au 24 mai prochain inclusivement.

— Le gouvernement provisoire,
Considérant qu'il y a nécessité impérieuse de réduire en ce moment les charges qui pèsent sur l'Etat ;

Vu la loi du 18 avril 1831 sur les pensions de l'armée de mer ;
Vu la loi du 18 juin 1831 sur l'état-major général de l'armée navale ;

Considérant que c'est en violation du principe d'égalité que cette dernière loi a établi une distinction entre les généraux et les officiers des autres grades ;

Considérant qu'il est juste d'appliquer à tous les officiers de l'armée de mer les dispositions de la loi précitée du 18 avril 1831 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La 2^e section de l'état-major général dite de réserve est supprimée.

Art. 2. Les officiers généraux qui en font partie sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Art. 3. Le ministre de la guerre, ministre de la marine et des colonies par intérim, est chargé de l'exécution du présent décret.

EXTÉRIEUR.

Une proclamation récente de l'empereur Nicolas prouve que pour le moment il comprend que ce serait une entreprise trop rude que celle d'étouffer dans son berceau la liberté germanique et de refouler la démocratie du Danube et de l'Oder sur le Rhin. Le manifeste de l'empereur ne contient rien d'inquiétant pour le repos des peuples de l'Europe occidentale.

Le seul point important, c'est la résolution qu'il annonce de défendre à tout prix l'intégrité des frontières moscovites, ce qui n'aurait rien, assurément, que de très-légitime, si ces frontières s'arrêtaient en-deçà de la Pologne.

Une lettre de Francfort prétend que Nicolas a consenti au rétablissement de la nationalité polonaise. Il placerait sur le trône du nouveau royaume son gendre, le duc de Leuchtenberg (le fils d'Eugène Beauharnais) ; la nouvelle a besoin de confirmation.

— Radetzky a déclaré Vérone en état de siège. La garde nationale de cette grande ville ayant refusé de promettre qu'elle combattrait avec les Autrichiens a été

dissoute et désarmée. La ville a été frappée d'un emprunt forcé de trois millions ; la caisse municipale a été saisie ; les églises ont été occupées en force pour qu'on ne puisse pas sonner le tocsin.

Radetzky espère encore pouvoir tenir à Vérone.

— Les otages enlevés à Milan par Radetzky ont été emprisonnés dans les forts de Vérone.

— A Mantoue les Autrichiens ont repris possession de la ville et levé sur elle une contribution.

— La Suisse maintient sa neutralité et agit avec une réserve remarquable et prudente. Le directoire fédéral vient de refuser à la légion allemande formée en France le passage par la Suisse. Décidé à rester neutre, dit-il, dans les grandes questions du remaniement de l'Europe, il veut s'abstenir de tout acte qui pourrait recevoir quelque interprétation de parti. Le conseil exécutif de Berne a défendu aux Allemands domiciliés dans le canton de se constituer en corps auxiliaire armé pour entrer en Allemagne.

CHRONIQUE PARISIENNE.

L'ordre matériel va se rétablissant, dit une lettre de Paris.

« Durant quelque temps, la capitale semblait littéralement avoir été prise d'assaut par la population que la police contenait jadis. Elle était sur le pavé même des rues sa marchandise, sa misère et ses plaisirs. Jusque dans les quartiers les plus élégants, c'était un encombrement étrange de boutiques, de jeux de hasard, de groupes de chanteurs, de saltimbanques, de mendiants, de discoureurs, de députations, de raisonneurs ; une cohue, un couloir perpétuel de citoyens débraillés, enthousiasmés ou éperdus. »

Une lettre complétait ainsi ce tableau pittoresque : « Chaque matin les murs des maisons se recouvraient d'affiches de toutes les couleurs, proclamations, décrets, journaux, appels, propositions... On y apprend ce que c'est que le Raspailisme, le Cabétisme, Chatelisme, Considérantisme, Sobriérisme, Blancisme ; on trouve cent recettes ingénieuses pour le bonheur des nations ; les plans d'organisation du travail, les annonces de souscription, le sort que réservent aux ennemis ceux dont on ne partage pas les opinions. Cela ne suffit-il pas ? Eh bien ! voici les clubs qui nous appellent, c'est le club de la montagne, le club de l'égalité, le club des droits de l'homme, le club de l'avenir, le club du progrès, le club des travailleurs, le club démocratique, le club de l'union des peuples, etc. Il y a bien du malheur si le peuple ne paracheve pas là-dedans son cours d'économie politique. »

Paris jouit aujourd'hui du calme ; plus de promenades, plus de démonstrations bruyantes. La partie saine, éclairée des classes ouvrières, et c'est assurément l'immense majorité, y a mis son ordre par son ascendant et son intervention ferme et résolue. Des ouvriers en très-grand nombre secondent la garde nationale, et la police se fait avec plus de vigilance. Des Anglais effrayés par la catastrophe dont Londres est menacée, accourent à Paris, dit-on pour y chercher un refuge.

— On trouve dans un dossier qui va, dit-on, être livré à la publicité, une lettre curieuse de M. Hébert, le dernier garde-des-sceaux. On se souvient du procès soutenu par M. Cayol contre l'ancienne liste-civile, au sujet des forêts et des droits que s'arrogeait la liste-civile sur l'apanage. Condamné par le tribunal de Pithiviers, M. Cayol fit appel devant la cour royale d'Orléans. C'est à l'occasion de cet appel que le garde-des-sceaux adressa à Louis-Philippe la lettre suivante :

« Paris, le 9 septembre 1847.

« Sire,

« Que le roi veuille bien garder la copie qui lui est destinée. Si, plus tard, j'en ai besoin d'une autre, je me la ferai envoyer d'Orléans, ou M. Fain m'en fera faire une sur celle du roi. Ce jugement est bon, j'en demeure d'accord avec le roi, et je le ferai soutenir ; mais je le trouverais encore meilleur, s'il avait résolu fermement la question de *quasi-propriété* au lieu de la laisser indécise. J'écris aujourd'hui même au procureur-général d'Orléans, pour connaître la composition de la chambre correctionnelle ; car nous ne serions pas en bonnes mains ; si nous tombions dans celles du citoyen Abbateucci.

« Je suis avec le plus profond respect, sire, etc.

« HÉBERT. »

Dans une autre lettre, M. Hébert expose à Louis-Philippe que le jugement de Pithiviers est bon, en ce qu'il attribue à la couronne les droits de l'usufruitier, tout au moins ; mais le garde-des-sceaux ne le trouve pas tout-à-fait satisfaisant à cause de la différence que le

tribunal établit entre l'ancienne dotation, qui était *perpétuelle*, et la nouvelle, qu'il considère comme *viagère*. Ce jugement aux yeux du garde-des-sceaux, n'accordait donc à la couronne qu'un *assez médiocre avantage*.

Devant la cour d'Orléans, le procureur-général ne manqua pas de combattre la distinction du tribunal de Pithiviers, et l'avocat de la liste civile réclama non-seulement pour celle-ci le droit d'user, mais celui d'abuser. Le garde-des-sceaux s'empressa d'informer Louis-Philippe que le procureur-général avait donné d'*excellentes conclusions*.

— Le 24 février, lorsque la révolution fut consommée, M. Salvandy, rentrant en hâte rue Bellechasse, dit à sa femme et à sa fille :

« Tout est perdu, il faut nous sauver. »

Puis il ajouta : « Faites vite charger vos malles et vos effets sur la voiture. Mais il ne serait pas prudent que nous partissions ensemble, j'irai seul de mon côté. Nous nous rejoindrons hors Paris. »

Le ministre s'éloigna, visita précipitamment quelques amis, et s'achemina vers la barrière. Il traversait la rue Cherche-Midi, lorsqu'il fut détourné d'une barricade, le premier objet qui frappa ses regards, il reconnut sa voiture renversée et servant de confort à un de ces échafaudages populaires.

L'ex-ministre rencontra plus tard sa famille, qui avait dû prendre une voiture de louage, mais qui était saine et sauve. Le peuple de Paris n'attaquait point les femmes.

— On lit dans l'*Observateur de l'Aisne* :

Aujourd'hui nous étions au poste de l'Hôtel-de-Ville. Un homme en blouse, les cheveux presque blancs, d'une physionomie simple et douce, s'approche de nous :

— Est-ce vous qui êtes le rédacteur de l'*Observateur* ?

— Oui, que désirez-vous ?

— Je vous apporte cela pour envoyer au gouvernement.

Et en même temps il nous remettait une petite boîte en carton.

— Comment vous nommez-vous ?

— Cela ne fait rien.

La boîte contenait une chaîne d'or, une de ces chaînes en gros jaseron, que les femmes de nos campagnes aiment tant et qu'elles tournent quatre ou cinq fois autour de leur cou.

— Vous teniez à cette chaîne ?

— Oui, mais je n'ai pas d'argent. J'ai bien mes économies à la caisse d'épargne de Laon ; j'ai treize cents francs, mais je ne les retirerai pas !

— Vous ne voulez pas que votre nom soit dans le journal ; mais vous pouvez toujours me le dire, je ne le publierai pas.

Il nous dit alors son nom, sa modeste profession, son village, nous autorisant seulement à publier qu'il était d'une petite commune près de Liesse ; puis il ajouta : Mon nom, il est cité dans les *Fastes de la Gloire*, n° 400. Après ma blessure (et il montrait sa main mutilée), on m'a fait entrer aux Invalides, jusqu'en 1815 ; alors j'ai demandé à reprendre du service pour sauver la patrie, quoique je n'eusse qu'un bras de bon... ; mais... nous n'avons pas pu...

— On a commencé les travaux de réparation aux Tuileries. On se bornera pour le moment à remettre en état les objets les plus nécessaires dans l'intérieur, comme portes, fenêtres, vitrages, serrures, etc., etc.

— Tandis qu'à Paris George Sand écrit à la *Voix des Femmes* qu'elle considère sa candidature à l'Assemblée nationale comme une assez mauvaise plaisanterie, voici qu'à Lyon, le *Journal de la Guillotière* annonce que le club central des Femmes vient de décider qu'une adresse serait présentée au Gouvernement provisoire dans le but de réclamer, pour les femmes, le droit d'élection.

— On s'attend que le décret autorisant la Banque de France à émettre les billets de 50 fr. paraîtra ces jours-ci, et comme ces petites coupures sont toutes prêtes, elles pourraient être émises à la fin de cette semaine. Quant aux billets de 20 fr. dont il a été question dans les journaux, leur émission est probable, mais elle n'est pas encore définitivement arrêtée. Elle n'aurait lieu, dans tous les cas, que plus tard, quand on aurait pu apprécier l'effet de la création des coupures de 50 fr.

— Les travaux pour la vaste salle qui doit servir à la réunion

de l'Assemblée nationale avancent rapidement. La charpente de l'édifice est entièrement posée; il ne reste plus qu'à remplir les vides entre les solives, à recréer le bâtiment en dehors, et à terminer dans l'intérieur les gradins qui commencent déjà à s'élever en amphithéâtre. Il reste encore à déterminer l'emplacement des tribunes, notamment de celles qui seront réservées au *Moniteur* et aux divers journaux.

Les entrepreneurs de ces constructions en reprendront les matériaux lorsque le temps fixé pour la durée probable de l'Assemblée nationale constituante sera écoulé.

— Les élèves du lycée Corneille (l'ex-collège Bourbon), ayant appris qu'on était dans l'intention de priver le jeune Guizot, fils de l'ancien ministre, du prix d'honneur de Pâques, qu'il a mérité, ont fait une protestation contre une mesure dont rien ne semblait autoriser l'injustice.

— L'autre jour, dans la cour du Palais-Royal, un monsieur, dont le costume annonçait un ouvrier aisé, professait du haut d'une borne les doctrines du communisme. Un individu s'approcha de lui. Celui-ci avait une blouse un peu mûre, et un extérieur qui trahissait l'insouciance du viveur parisien. Oh! tu es communiste, toi, dit-il à l'orateur, tu as de l'argent sur toi? — Oui. — Combien? — Eh! mais vingt francs. — Bon! puisque tu es communiste donne-m'en la moitié. — Voilà 10 francs, fit l'autre, après un moment d'hésitation. Merci, mon vieux, je vais boire tes 10 francs, mes 10 francs, nos 10 francs, aujourd'hui même. Demain je n'aurai plus rien, et comme tu es économe, il te restera encore six francs probablement. Eh bien! compte sur moi, je reviendrai et nous partagerons encore.

— Deux Bonaparte, un fils de Lucien et un fils de Jérôme, sont candidats en Corse.

— Cinq Arago sont candidats à la députation dans le département des Pyrénées-Orientales, qui nomme six députés.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Quelques jours après l'honorable manifestation des marins de Roanne, en faveur de l'ordre et de la tranquillité, quelques-uns d'entre eux oubliant les sages conseils de M. Baune et les promesses qu'ils lui avaient faites, ont commis un acte qu'ils déplorent aujourd'hui et qui a semé de sourdes inimitiés dans notre marine qui paraissait unie par des liens indissolubles de fraternité.

Plusieurs marins se sont imposés à un patron pour la conduite de quelques bateaux, sans respect pour les droits antérieurs de leurs camarades choisis avant eux et sont partis à leur place.

Il en est résulté, cela devait être, un mécontentement général dans la marine; les marins qui s'étaient exposés par leur conduite aux justes reproches de leurs camarades, ont été, à leur retour, vivement interpellés; et après un échange d'explications, ils ont franchement avoué leur tort et manifesté leur regret.

Il semble que cet incident regrettable eût dû en rester là; quelques-uns en ont jugé autrement; et des placards irritants ont été affichés au pont de Roanne. Un citoyen qui avait fait depuis long temps ses preuves de courage et de dévouement, a été insulté. Désormais les rôles sont changés; et nous devons aujourd'hui rappeler à la modération et à la justice les marins qui, se prétendant lésés dans leur droit, ont oublié un instant le sentiment de leur devoir.

Nous n'aurons pas besoin d'insister beaucoup pour ramener la concorde parmi cette classe intelligente de notre population. Les marins de Roanne savent mieux que personne qu'un placard anonyme est odieux à l'égard de tout homme mais surtout d'un camarade; qu'il paraît plutôt destiné à satisfaire de secrètes inimitiés qu'à répondre aux exigences de l'équité et de la justice. Lors du dernier séjour de M. Baune dans notre ville, ils ont recueilli trop de louanges et d'estime de leur admirable conduite, pour abandonner un seul jour même les sentiments de fraternité, qui leur ont mérité ces éloges. Ils n'oublieront plus à l'avenir que l'union seule fait la force; et que c'est surtout au moment où la république a besoin de notre concours à tous, qu'il faut savoir sacrifier en son honneur et pour son salut nos jalousies, nos rivalités particulières. Fraternité! telle est notre devise; tel est le mot profond que nous ne devons pas seulement avoir sur les lèvres, mais que nous devons écrire dans notre cœur en caractères ineffaçables.

ELECTIONS.

COMITÉ ÉLECTORAL DES CITOYENS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE HABITANT PARIS.

4^e Séance, 8 avril 1848. — Présidence de M. Auguste Bernard.

Le procès-verbal est lu et adopté. — Un débat s'engage sur le mandat impératif signé, il est soutenu par le citoyen Delorme et un autre membre, et combattu par les citoyens Favrot et Sollier. — L'Assemblée est appelée à voter sur cette question: doit-on imposer à un candidat l'obligation de s'engager par écrit... après une épreuve douteuse, l'Assemblée se prononce pour la négative.

On passe à la candidature du citoyen Fassou, propriétaire d'établissements métallurgiques à Paris et dans l'arrondissement de Saint-Etienne. — Le citoyen Fassou dit qu'il n'est pas un républicain du lendemain, qu'il a les mêmes opinions depuis qu'il a pu juger et raisonner. — Il s'est battu en 1830. — La com-

mission des récompenses nationales lui donna la croix, il la refusa pour ne pas prêter serment au roi. Depuis il a fait plusieurs publications qui lui ont valu l'honneur d'être poursuivi par le gouvernement de juillet. Sorti des rangs du peuple, il veut une République démocratique fondée sur la déclaration des droits de l'homme de 1793. — En avril 1846, il a stipulé que le dixième des bénéfices dans son industrie métallurgique sera partagé entre les ouvriers. — Son passé répond de son avenir; son intelligence, son dévouement, son sang, il met tout au service de la République et il sera heureux si de plus dignes que lui arrivent à l'Assemblée constituante.

Le candidat répond ensuite sur diverses interpellations. — A un membre: qu'il repousse l'égalité des salaires. — A un autre membre: qu'il approuve les deux circulaires de M. Ledru-Rollin sans aucune restriction. — Au citoyen Sollier: qu'en principe il excluerait de l'Assemblée nationale les fonctionnaires publics. — Au citoyen Favrot: qu'il laisserait pourtant s'y introduire quelques hommes spéciaux. — A un citoyen: qu'il regretterait que MM. Baune, Favre, Bernard ne fissent pas partie de l'Assemblée nationale. — Au citoyen Favrot: qu'il n'admet pas le communisme immédiatement, mais que le progrès nous y conduira. — A un membre: que le clergé doit être salarié par ceux qui s'en servent. — Au citoyen Sollier: que l'enseignement doit être gratuit et obligatoire, libre, mais toujours sous la surveillance de l'Etat. — Au citoyen Delorme: qu'il ne considère la déclaration des droits de l'homme que comme base du progrès. — A un membre: qu'il considère comme essentiellement morale la loi qui rétablirait le divorce. — Au citoyen Mulsant: que l'Etat doit conserver un monopole en enseignement. — Au citoyen Sollier: qu'il veut la liberté illimitée de la presse, de l'association. — Au citoyen Nigay: qu'il ne peut pas dire son dernier mot en socialisme, que pourtant il regarde comme impossible le partage égal des biens. — A un membre: qu'il ne veut pas qu'on attaque le principe des héritages, que pourtant, on pourrait restreindre le droit successif au cinquième ou au sixième degré. — Au citoyen Recorbet: qu'il ne veut pas maintenir la vénalité des charges. — Au citoyen Picau: qu'il admet la déclaration de 1793 comme principe et comme application.

L'Assemblée admet comme candidat le citoyen Fassou, tout en se réservant de statuer définitivement après avoir entendu les autres candidats.

On passe à la candidature du citoyen Jules Favre.

M. Jules Favre déclare qu'il se présente avec plaisir, appelé par les vœux du département de la Loire; il est venu à la réunion malgré ses occupations, convaincu que le candidat doit avoir les plus grands rapports avec l'électeur; il ne sait pas pourquoi le département de la Loire le porte à l'Assemblée nationale, cependant il pense que c'est à cause du choix qu'on avait fait de lui pour soutenir les intérêts de Saint-Etienne dans une lutte non-seulement judiciaire mais d'un grand intérêt général, l'affaire du monopole houiller. — Heureusement la révolution est venue arrêter le procès, et cette compagnie qui ne craignait pas de préparer des troubles ne pourra plus appauvrir le pays. — Je n'ai été qu'avocat, ajoute le candidat, j'ai toujours passionnément aimé la liberté, j'en ai jamais voulu accepter de candidature à la chambre pour ne point mettre mon drapeau dans ma poche; non pas que je blâme mes amis qui faisaient partie de la chambre, mais cette position était contraire à mes goûts. Après la révolution, on m'a offert des places dans la magistrature, je les ai refusées: j'ai accepté par devoir le poste que j'occupe au ministère de l'intérieur, en me réservant de l'abandonner après les élections. J'ai pris avec moi-même l'engagement de redevenir avocat, ou bien, si mes concitoyens me confient leur mandat, de me vouer à notre patrie.

Le citoyen Legrand prend la parole pour prier l'Assemblée de ne pas adresser d'interpellations au candidat: sa vie est assez connue, ses opinions ne sont pas douteuses; depuis 15 ans il est dévoué à la cause des libertés, il a été républicain alors que le parti était malheureux, qui pourrait douter de sa conduite future! — On doit accueillir sa candidature par acclamation. — Le citoyen Favrot partage les sentiments du préopinant sur M. Favre, mais il croit de l'intérêt du candidat que tous ses concitoyens du département de la Loire connaissent ses opinions sur quelques questions auxquelles ont répondu d'autres candidats.

Le citoyen Jules Favre répond sur diverses interpellations. — Au citoyen Peyret: qu'il mettra toutes ses forces à renverser le monopole houiller, que le gouvernement aurait déjà pris un parti, s'il n'avait cru pour une question aussi grave devoir attendre l'avis de l'Assemblée. — Au citoyen Favrot: que le pouvoir ne peut pas immédiatement accaparer l'enseignement, mais qu'il doit avoir une haute surveillance: là n'est pas le dernier mot, quand l'Etat sera l'expression la plus sincère de la volonté de tous, il devra prendre le monopole de l'enseignement. — Quant à présent le candidat admet la liberté, mais il ne veut pas la pousser jusqu'à permettre l'enseignement caché, clandestin. Il faut que tous les enfants reçoivent une éducation nationale, libre, française. — A un membre: qu'il admet l'impôt progressif, que le superflu doit disparaître, qu'il rejette le communisme qui provoque le partage égal des biens. — Au citoyen Favrot: qu'il ne veut pas de l'égalité des salaires, que ce serait une prime donnée à la médiocrité, à la paresse. — Au citoyen Sollier: qu'il veut la liberté de la presse, limitée par le jury, on doit permettre les attaques les plus étendues contre le gouvernement, mais non contre les personnes: pourtant, la loi sur la diffamation doit être abrogée, même envers les personnes, la liberté doit être toute puissante, elle n'a de limites que la vérité exprimée par le jury qui est la représentation du peuple. — Au citoyen Delorme: qu'il admet la déclaration des droits de l'homme de 1793. — Au citoyen Favrot: qu'il n'accepterait pas un mandat impératif signé, qu'il refuserait de représenter ceux qui ne croiraient pas à sa parole. — Au citoyen Peyret: qu'il faut à l'instant diminuer l'armée... Quand l'état de l'Europe sera assuré, il faudra la réduire à quelques corps d'élite, une nation armée comme la nôtre serait sur pied au moindre danger: la guerre finira, du reste, nous n'avons d'ennemis que sur les trônes et les trônes sont vermoulus, les rois seront bientôt balayés par le peuple, ce sont maintenant des insurgés, des factieux qui hantent les yeux de l'avenir. — La flotte, au contraire, doit recevoir une grande extension, c'est notre seul moyen de communiquer avec certaines contrées, de répandre notre influence au-delà des mers. — L'Angleterre n'a pas dit son dernier mot, il faut la surveiller. — Le libre échange s'introduira peu à peu et il sera admis tout à fait quand les nations seront resserrées par un lien fraternel. — A un membre: qu'il admet les deux circulaires de M. Ledru-Rollin, qu'elles ont été faites dans les intentions les plus patriotiques, les plus loyales, qu'il les défend d'autant plus qu'il en est l'auteur.

La candidature du citoyen Jules Favre est adoptée à l'unanimité, sauf à l'Assemblée à statuer définitivement après avoir entendu les autres candidats.

On passe à la candidature du citoyen Baude.

Monsieur Baude déclare qu'il ne se présente pas comme candidat, que seulement s'il était élu, il regarderait comme un devoir d'accepter, il s'est donc rendu à l'appel de ses concitoyens et est prêt à répondre à leurs interpellations. — Il est républicain du lendemain; lorsqu'il a vu le gouvernement désertir son poste, il a pensé sans hésitation que tout bon citoyen devait se rallier franchement à l'ordre des choses qui s'établissait. Il n'accepterait pas de mandat impératif et n'admet pas la déclaration des droits de 1793 tout entière. — Le citoyen Chastelus demande à M. Baude d'expliquer sa vie politique sous le gouvernement déchu? — M. Baude dit: ma conduite en 1830 est connue, j'ai fait alors mon devoir; entré à la chambre, je ne me suis attaché à aucun parti, j'ai voté avec indépendance suivant mes lumières; en 1837 je me suis nettement séparé de mes amis du centre gauche qui entraient dans la coalition; je considérais comme immorale cette alliance des partis opposés. J'ai appuyé le ministère Molé. Plus tard, j'ai appuyé le ministère du 12 mai par cette seule raison qu'il excluait celui de M. Thiers dont je ne voulais à aucun prix. J'aurais à recommencer cette partie de ma carrière que j'aurais de même. — M. Peyret assure que M. Baude a combattu la coalition des maîtres des mines. — Le citoyen Delorme demande si M. Baude n'a pas été influencé dans ses votes par sa position de fonctionnaire salarié. — M. Baude se rappelle qu'en 1833 il fut destitué pour avoir voté contre le ministère dans une question de nationalité; huit jours après, on voulut lui rendre sa place, il refusa et ne rentra au Conseil d'Etat que sous le ministère Molé. — Interpellé par le citoyen Delorme sur son vote à propos de l'indemnité Pritchard, M. Baude répond qu'il a voté sachant qu'il faisait le sacrifice de sa popularité, il explique les motifs de son vote et ajoute que si un Français avait été traité comme Pritchard il aurait réclamé la justice est de tous les pays. — Sur l'interpellation du citoyen Favrot, le citoyen Baude affirme qu'il ne veut pas d'autre institution que la République, qu'il repoussera la monarchie. — Interpellé par le citoyen Barnet sur sa mission en Afrique et sur ses rapports avec le maréchal Clausel, M. Baude répond qu'il était en Afrique pour étudier la constitution de la propriété musulmane; quand survint l'expédition de Constantine, il en fit partie pour empêcher que les abus de Tlemcen se renouvellassent; dans la séance du 18 avril 1837 il rendit compte de sa mission et reprocha au maréchal Clausel d'avoir méconnu les devoirs du commandement. — Le citoyen Baude répond ensuite au citoyen Bernard: que sans examiner l'impôt progressif comme question sociale, il le repousse comme mauvaise mesure financière. — Au citoyen Sollier: que l'on ne peut imposer la rente, que ce serait violer la sainteté des contrats formels, mais qu'elle peut et doit être atteinte par la réduction de l'intérêt, sauf remboursement du capital. — Quant à l'impôt hypothécaire, il le repousse parce qu'il porterait plutôt sur l'emprunteur que sur le prêteur. — Au citoyen Sollier: que l'enseignement primaire doit être gratuit, le plus large possible; quant aux enseignements supérieurs, ils doivent être à la charge et au gré des familles. Il veut la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'autorité publique. — M. Baude déclare qu'il n'a pas fait de vœux pour l'établissement de la République, mais qu'aucune autre forme de gouvernement ne lui paraît plus possible en France; il répète que c'est par déférence pour ses compatriotes et non pour solliciter des suffrages qu'il s'est rendu à la réunion.

Le citoyen Picon appuie la candidature du citoyen Baude en rappelant sa part active à la révolution de 1830. — Le citoyen Delorme combat et ne veut que des républicains éprouvés.

La candidature du citoyen Baude est mise aux voix et repoussée.

Auguste BERNARD, président;

C. FAVEROT, secrétaire-trésorier.

L. BONNASSIEUX, Alphonse LEGRAND, Alexandre MANAUD, secrétaires;

La lettre suivante nous a été communiquée:

Aux électeurs du département de la Loire.

Messieurs,

J'ai gardé le silence jusqu'à ce jour; il m'avait semblé que dans ma situation exceptionnelle de député du département de la Loire, nommé par l'opposition, ayant toujours et constamment voté dans l'opposition, il n'était ni convenable ni nécessaire que je sollicitasse vos suffrages. Je n'avais pas d'ailleurs de profession de foi à faire, j'étais connu par mes actes et par mes paroles: je n'avais pas non plus de solidarité à repousser. Enfin, aucun fait de ma vie politique n'exige de ma part de justification ou d'explication, même après deux révolutions.

A ce point de vue, n'ayant d'autre ambition que celle du devoir, j'ai dû me borner à déclarer à tous ceux qui ont bien voulu me le demander que je n'abandonnerai pas librement le service public dans les circonstances graves et difficiles où nous nous trouvons, que je restais par honneur, par conscience, à la disposition du département, prêt à reprendre le mandat qui m'avait été confié et à en user comme par le passé, sans préoccupation de parti, avec la même indépendance d'opinion, le même désir du bien public, la même abnégation personnelle, le même dévouement absolu aux intérêts généraux, en un mot, ne voulant servir le pays que pour lui seul.

Des écrits anonymes dirigés contre moi et colportés dans l'arrondissement de Roanne ne me feraient pas prendre la plume; les citoyens usent de leur droit en attaquant, dans la forme qu'il leur plaît de choisir, les hommes portés à l'Assemblée nationale. A mon tour, j'use de mon droit en m'en rapportant au sentiment et à l'appréciation des lecteurs.

Mais on répand le bruit que je me suis retiré, que je refuse le périlleux honneur que l'on voudrait me faire: d'après les lettres que me parviennent, cette assertion a reçu de toutes parts une certaine consistance.

C'est dès lors une obligation pour moi de déclarer hautement que je persiste dans ma première résolution, dans les intentions que j'avais annoncées, dans mon dévouement.

Et comment ne le ferai-je pas?

Les événements ont appelé tous les citoyens à la vie publique: ce n'est pour personne le moment de la désertion.

Si j'ai considéré comme un honneur mon élection en 1846, si je me suis félicité d'avoir alors réuni les voix de la grande majorité d'un collège de près de 600 électeurs, malgré les efforts de l'administration et son influence abusive, je me tiendrai naturellement bien plus honoré encore des suffrages de la majorité de 120,000 électeurs, c'est-à-dire de l'universalité des citoyens.

Alors aussi je regardais comme la mission la plus digne d'envie, celle de défendre, à la chambre des députés, les droits et les intérêts de mon pays et du département qui m'avait adopté, cette mission s'agrandit aujourd'hui que la nation est consultée et convoquée en assemblée générale et constituante; la vont comparaître les problèmes les plus élevés de l'organisation poli-

lique et sociale, en même temps qu'on verra renaître avec une importance supérieure qui demande des solutions promptes et décisives, les anciennes discussions spécialement celles sur les finances si étroitement liées, on peut en juger maintenant, à toutes les existences et à toutes les fortunes privées. Pour moi, la ligne de conduite à tenir est toute tracée : mais c'est à vous de voir, Messieurs, si je mérite votre confiance, si j'en suis digne par mes antécédents, et si après avoir combattu par tous mes actes, quelquefois à la tribune, un gouvernement qui avait accumulé contre lui les griefs les plus légitimes, mon expérience des affaires et les études de ma vie entière peuvent servir à la fondation d'un ordre de choses essentiellement nouveau, je le reconnais, stable et qui réponde aux besoins de la société actuelle, à ses mœurs, à ses idées.

Alphonse de RAINVILLE.

Roanne, 13 avril 1848.

Alger, le 12 mars 1848.

MONSIEUR LE CURÉ,

De nouvelles destinées s'ouvrent à la France d'outre-mer. L'Algérie va, pour la première fois, prendre part aux élections qui donneront à la mère-patrie ses représentants, et à un peuple de trente-cinq millions d'âmes sa constitution.

Il y a quatre siècles, Monsieur le Curé, que l'Afrique s'assemblait fréquemment en des Conciles où le peuple donnait, par ses Evêques et ses Prêtres, des votes solennels; la religion seule était le but de ces réunions. Tantôt c'était de sages règlements concernant la morale; tantôt l'apostasie tombant sous la flétrissure de l'anathème et se relevant sous la main du pardon; tantôt le schisme déchirant la robe de l'Eglise et rentrant, à force de charité de la part de cette Mère tendre, dans l'unité qu'il n'aurait jamais dû quitter; tantôt l'hérésie proclamant à l'égard de Dieu l'indépendance ou la servitude de l'homme, et repoussée par les nobles indignations de la foi. L'Afrique aimait ces agitations solennelles, et de ses rives brûlantes, elle envoyait à l'Europe et à l'Asie des décisions dont la netteté fixait la doctrine, et des règlements dont la sagesse disciplinait l'Occident.

Après un long silence de quatorze cents ans, Monsieur le Curé, la terre d'Afrique s'entend convier à de nouveaux Conciles. Ce ne sont plus des questions de Laps et de Relaps, de Donatistes, de Pélagiens et de Prédestinés qui préoccupent les esprits; ce ne sont plus des réunions dans le temple; ce ne sont plus des phalanges d'Evêques et de Prêtres auxquels les populations font cortège; c'est un événement immense, un événement social, un événement où se trouve encore la part de la religion, qui appelle sur la place publique l'Algérie tout entière et qui l'associe à l'acte le plus solennel que puisse faire une nation.

Pour peu qu'on réfléchisse, M. le Curé, il est impossible de n'être pas frappé de la grandeur et de la gravité d'un tel spectacle reproduisant à certains égards, sur nos rives, la grandeur et la gravité du spectacle ancien. La Constitution d'un peuple, c'est la base de ses devoirs comme le fondement de ses droits, c'est l'assise sur laquelle reposent le pouvoir, l'ordre, la liberté, la famille, la propriété, l'éducation, la paix, la guerre, le progrès, la moralité publique et la vie extérieure de la religion. Aussi Dieu avait-il voulu donner lui-même, et de sa propre main, une Constitution au peuple de ses prédilections. Aussi J.-C. a-t-il apporté du ciel la Constitution d'une Eglise destinée à ne jamais périr. Aussi les législateurs de l'antiquité, imités en cela par Mahomet, ont-ils cru devoir recourir leur impuissance personnelle en simulant l'intervention divine comme une suprême consécration de leurs lois. Tant il est dans les instincts de l'humanité de sentir que Dieu est le premier besoin des peuples, et qu'il n'y a pour eux de constitutions sages, fécondes et durables que celles qu'il a dictées ou bénies; tant est vraie cette parole du Prophète, que l'Eglise ne cesse de proclamer au milieu des ruines sociales amoncelées par le temps à ses pieds : « Si le Seigneur lui-même ne bâtit la maison de l'homme, vainement travaillent ceux qui la bâtissent. »

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer les nobles paroles que vient d'adresser dans une circonstance récente, à des jeunes gens, l'un de vos vétérans de l'Afrique. Ecoutez l'avis qu'il leur donne en terminant un ordre du jour pour l'élection de leurs chefs, avis qui convient merveilleusement à notre situation algérienne :

« Songez, leur dit-il, que c'est votre premier acte public; songez que la nation entière vous jugera, jugera de votre avenir par le résultat que va présenter votre choix. « Jeunes volontaires! moi, vieux soldat du champ de bataille, moi, né et élevé au bruit du canon de l'ancienne République triomphante, je fais des vœux ardents pour que Dieu qui vous a rendu le gouvernement républicain vous inspire! Priez-le de vous éclairer, consultez-le, recueillez-vous dans votre conscience d'honnête homme, de bon et loyal citoyen. »

Ces paroles, Monsieur le Curé, tombées de la bouche d'un vieux général et adressées à de jeunes soldats, n'ont pas besoin du commentaire d'un Evêque; ne sont-elles pas à la fois un événement tout-à-fait caractéristique de la situation nouvelle et un enseignement d'expérience pour les grandes élections qui se préparent? Nous prions donc pour obtenir de Dieu une Représentation nationale digne d'un grand peuple; une Représentation chrétienne, intelligente, courageuse, morale, et franchement unie sous la devise évangélique : *Liberté, Egalité, Fraternité*. C'est le triple lien dont parle l'Esprit-Saint aux Ecritures et qu'il est difficile de briser.

Vous ferez plus, M. le Curé, vous engagerez vos paroissiens à se présenter aux élections, quelle que soit leur opinion particulière sur la forme des institutions nouvelles, sur la marche ou sur l'avenir des affaires. Vous les engagerez à se rallier autour des noms les plus aptes et les plus honorables, autour de ceux qui promettent le plus de garantie à la vraie liberté d'abord, à l'Algérie ensuite, et à donner leurs suffrages en toute droiture de conscience et sous le regard de Dieu.

Dans une récente circulaire, M. le Ministre des Cultes appelle tous les prêtres aux élections; ils y iront aux élections les prêtres de l'Algérie. Ils iront aux élections comme à l'exercice d'un droit, comme à l'accomplissement d'un devoir. S'il ne s'agissait que de discuter des détails d'intérêt purement matériels, nous pourrions douter à bon droit de la convenance et de l'utilité de notre intervention, même la plus éloignée, la plus modeste; mais ce qui est en cause maintenant, c'est la condition de la vie sociale, de la vie religieuse, de la vie publique, de la vie privée, de tous les droits et de tous les devoirs. Impossible que nous n'ayons pas là-dessus quelques vœux à former, et que par conséquent nous n'éprouvions le besoin de leur donner un interprète. L'Apôtre dont la vie se passait toute dans le ciel savait fort bien dans l'occasion réclamer ses droits civils et dire à ses juges : *Je suis un citoyen Romain, j'en appelle à César*. Notre César aujourd'hui c'est la Patrie, et le culte de la Patrie, qu'on le sache bien, est une seconde religion : religion également douce et sacrée pour le chrétien et pour le prêtre. Vous porterez

donc aux élections, Monsieur le Curé, vous et vos coopérateurs, un vote consciencieux, et votre tenue dans cette circonstance solennelle sera pour tous ceux qui vous entoureront, j'en suis sûr, une leçon de gravité et de liberté. Votre Evêque lui-même, Monsieur le Curé, ira religieusement déposer son vote. Il n'eût pas été insensible à l'honneur de représenter les intérêts et les vœux de la population algérienne si l'impérieux devoir de sa charge ne nécessitait sa présence à la tête du Diocèse, et s'il n'y avait encore plus de dévouement et plus d'amour à conduire le peuple chrétien de l'Algérie à travers les difficultés du présent, que de gloire à le représenter sur les bords et à la tribune de l'Assemblée Nationale : l'ensemble de nos votes saura bien y porter les plus dignes et les plus capables.

En conséquence, Monsieur le Curé, et le Saint Nom de Dieu invoqué, j'ai arrêté les dispositions suivantes :

1^o Jusqu'au 20 avril prochain, jour de la réunion de l'Assemblée Nationale, tous les prêtres réciteront à la Messe les Collectes de *Spiritu Sancto*, pour attirer sur les opérations électorales l'esprit de lumière, de sagesse et de force;

2^o Le dimanche des Rameaux, avant la Messe, on chantera le *Veni Creator* avec les versets et oraison de *Spiritu Sancto*;

3^o Dans toutes les églises paroissiales on célébrera, le premier jour libre après la réception de cette lettre, un service funèbre pour les victimes des journées de février.

Vous lirez cette lettre en chaire.

Recevez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

LOUIS-ANTOINE-AUGUSTIN, Evêque d'Alger.

Au Rédacteur,

Veillez, Monsieur, me permettre de vous exprimer ma pensée sur les candidats à l'Assemblée nationale dont se préoccupe plus particulièrement et à juste raison l'arrondissement de Roanne.

M. Baune, commissaire du gouvernement provisoire et enfant de la Loire.

Quoique commissaire, si les suffrages sont à lui sans qu'il les ait brigués, sans qu'il les ait recherchés, si son autorité n'a pas pesé sur la conscience des électeurs, s'il n'a pas imposé ses idées par une violence quelconque, si à son égard on se sent dégagé de toute influence, on est libre, on peut l'investir de l'honorable mandat.

Enfant de la Loire : c'est en cette qualité de compatriote et surtout parce que ses principes sont connus, ses preuves faites, qu'il faut lui confier la grande mission, elle sera fermement remplie.

M. Alcock : c'est le Dupont de l'Eure de notre arrondissement; tout ce que l'on pourrait en dire, serait pâle et faible à côté de nos sympathies, c'est l'homme en qui depuis longues années le patriotisme du pays s'est personnifié. Dès le 24 février, il était un digne représentant de l'arrondissement dans l'esprit de tous les citoyens bien intentionnés, le 23 avril doit consacrer le mandat.

M. Devillaine : l'estime générale lui est acquise, sa loyauté, sa bienveillance, son obligeance même sont appréciées, sont notoire.

Ses sentiments ainsi que ses études politiques ne sont peut-être pas dessinés, avancés à l'instar de ceux des deux candidats dont je viens de vous parler. Mais prenant l'engagement de se consacrer à la Démocratie, on peut compter sur sa parole : quand on est véritablement honnête homme dans la vie privée, on est honnête citoyen dans la vie publique.

M. Berthillot, homme de cœur. Nous désirerions de toute notre âme que les professions laborieuses et surtout celle à laquelle il appartient et pour laquelle nos vieilles sympathies sont et seront toujours si vives, eussent leur écho direct à la constituante. Mais *cuique suum*, à chacun ses justes prétentions. Combien donc Montbrison, combien St.-Etienne, combien Roanne, quel nombre des siens chacun de ces arrondissements pense-il faire arriver à la représentation. Un comité composé des délégués des trois arrondissements se formera sans doute, et cette question y sera résolue. Or, si d'après la fraternelle entente du comité, Roanne avait quatre candidatures à faire prévaloir, alors celle de M. Berthillot devrait être vigoureusement appuyée. Dans le cas contraire, si Roanne n'avait à songer qu'à trois candidatures, les professions laborieuses, les marins, les artisans, les ouvriers en tous genres trouveront à coup-sûr des interprètes fidèles, zélés dans MM. Baune, Alcock et Devillaine neveu, et je crois pouvoir dire qu'elles trouveront aussi un cordial appui chez tous les représentants du département.

Des autres candidats : les uns sont condamnés par ce que l'on connaît de leurs tendances, ou par leur passé. Les autres (quoique dignes) sont étrangers à la Loire; et puis! n'avons-nous pas assez d'hommes convenables? Nous n'avons que l'embarras du choix! nous devons la préférence aux nôtres. A convictions politiques égales, n'éclaireront-ils pas mieux que les étrangers? L'intérêt de l'arrondissement est, bien entendu, un intérêt secondaire (l'intérêt général avant tout); mais pour bien statuer sur l'intérêt général, il faut être bien renseigné sur les besoins, l'opinion de chaque localité; or, qui peut mieux avoir, mieux donner ces renseignements que les citoyens appartenant à l'arrondissement, qui connaissent choses et hommes.

Comme les électeurs ont à porter des votes sur des candidatures hors de l'arrondissement, permettez-moi, Monsieur, de dire quelques mots de celle de M. l'abbé Tranchand, dont vous avez déjà connaissance, puisque la *Presse Roannaise* du 5 courant renferme une circulaire où sont exposés les principes et les vues de ce digne citoyen-prêtre.

M. Tranchand est forcé. C'est notre compatriote, son dévouement aux principes démocratiques est de vieille date. Il a fait une étude sérieuse des grandes questions; son langage est sympathique, il a le calme de l'homme à convictions bien arrêtées. Mais c'est un prêtre! Aux susceptibilités, aux idées d'exclusivisme qui peuvent naître dans l'esprit de quelques citoyens relativement au clergé, il me semble pouvoir répondre : que bien qu'il ne faille pas trop de prêtres à l'Assemblée nationale, il en faut cependant, et que s'il n'y en avait point, ce serait fâcheux, ce serait regrettable.

Tout vrai démocrate est soldat du christianisme, le clergé en est la garde mobilisée. Ainsi donc les ouvriers de l'évangile doivent avoir des leurs à la constituante, de même que les ouvriers de l'armée, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et de la pensée.

Le département n'aurait bien certainement qu'à se féliciter de l'élection de M. Tranchand.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération.

UN DE VOS ABONNÉS.

Alphonse MERMET.

Paris, 11 avril 1848.

TROUBLES A ST.-ETIENNE.

On écrit de St.-Etienne, 13 avril :

« Nous avons eu cet après-midi des scènes de dévastation, de destruction et d'incendie. Des masses de femmes et d'hommes se sont transportées vers les deux heures au couvent de la Reine et l'ont pillé et saccagé de fond en comble. De là ils se sont transportés au Refuge et l'ont incendié. Au premier avis de ces scènes de désordre, la générale a battu et les gardes nationales se sont réunis, mais sans ordre et peu nombreux; ils sont arrivés trop tard à la Reine. Au Refuge ils ont été accueillis par des grêles de pierres et se sont débandés après que plusieurs ont été blessés, quelques-uns le sont grièvement et un a reçu un coup de baïonnette dans le côté.

9 heures. Le garde national qui a reçu un coup de baïonnette (par une femme) est mort.

B. qui était du nombre des gardes nationaux qui gardaient cette communauté, rentre blessé à la main, meurtri de coups aux bras et aux jambes. Ils ont été désarmés et frappés à coups de bâton. On dit que plusieurs succomberont à leurs blessures. Je crois que B. a été mordu pour lui faire lâcher son arme.

Des voyageurs qui arrivent de Saint-Etienne, nous assurent que cinq couvents ont été brûlés; et qu'il y a six personnes de tuées.

L'arrivée de M. Baune a rétabli le calme.

La société de recouvrement des effets déplacés a reçu du 30 mars au 7 avril 370 effets montant à la somme de 96,918 59

Du 8 avril au 14 avril 294 effets montant à la somme de 79,038 77

TOTAL 175,957 36

Montbrison, 13 avril 1848.

Le citoyen Martin Bernard, commissaire général dans les départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, et de l'Ardèche, est arrivé lundi dernier à Montbrison, venant de Saint-Etienne, où il avait assisté à la plantation de l'arbre de la liberté; l'arrivée du citoyen commissaire général n'avait point été annoncée officiellement; néanmoins, une foule considérable de citoyens s'est portée à sa rencontre sur la route de Saint-Etienne, où l'attendaient les membres de sa famille, ses amis intimes. Le citoyen commissaire général s'est rendu, à son arrivée, à la préfecture, où il a adressé à la population qui l'entourait ses remerciements pour les marques d'affection dont il était l'objet, et quelques paroles patriotiques qui ont excité un vif enthousiasme; le citoyen Martin Bernard a ensuite pris son logement dans la maison de sa famille.

A 3 heures, il a reçu à la préfecture les autorités, les officiers de la garde nationale et de la garnison, les fonctionnaires.

Le soir il a été l'objet de manifestations touchantes de la part des habitants de la Grande-Rue et de la rue Tupinerie qui se sont présentés en corps à son logement. A la nuit, la musique de la garde nationale lui a donné une sérénade; les maisons de la Grande-Rue ont été illuminées, la foule s'est portée dans cette rue et dans ses abords; beaucoup d'habitants de la ville se sont empressés de venir exprimer leur affection à leur concitoyen, à l'homme dont les plus rudes épreuves n'ont point altéré l'énergie, et qui a conservé un cœur franc et affectueux qui lui assure tant d'amis.

Aujourd'hui, est arrivée de Lyon une dépêche télégraphique par suite de laquelle le citoyen commissaire-général compte partir demain pour cette ville après avoir assisté au banquet patriotique qui lui est offert à Montbrison. (*Journal de Montbrison.*)

Un arbre de la liberté a été élevé dimanche sur la place Marengo. Les citoyens Baune et Martin Bernard, commissaires du gouvernement, le conseil municipal, le clergé de toutes les paroisses de la ville assistaient à cette cérémonie. Le cortège qui est allé chercher à la Badouillère l'arbre aux trois couleurs, était composé de sept à huit mille citoyens. On y remarquait des gardes nationaux arrivés sans armes de toutes les communes du canton, cinq compagnies de notre garde nationale et un détachement du 15^e léger. La fête s'est terminée à cinq heures du soir. (*L'Avenir Républicain.*)

Le citoyen Guffroy, inspecteur des maisons de roulage accéléré de MM. Mathieu, Gibier et Vignat frères, d'Orléans, fait depuis quelque temps une guerre ouverte aux fourgonniers sur lesquels planent les moindres soupçons d'infidélité. Ces jours derniers, à Blet et à Sancoins (Cher), après de vigilantes recherches jusque-là restées infructueuses dans ces cantons, il parvint à découvrir que les nommés Gallois frères, l'un au service du citoyen Boudon, de Blet, et l'autre à celui du citoyen Terrier, de Sancoins, avaient en leur possession une très-grande quantité de marchandises. Aidé des Maîtres et commissaires de police de ces deux localités, ainsi que de la gendarmerie, il fit une perquisition qui amena les plus heureux résultats. Cotonnades, couffis, laine filée, habits confectionnés, indiennes, toile à chemises, toile à canapés, rideaux, etc. etc., tout fut trouvé entassé pêle-mêle dans les armoires et les coffres de ces deux misérables, qui furent aussitôt arrêtés, l'un à Sancoins, l'autre à la Guerche. Deux jours avant, les nommés Pinon et Louison avaient aussi été mis entre les mains de la justice pour pareille soustraction sur des voitures de roulage. Il serait à désirer, dans le moment critique où l'on est, que les commissaires de police et la gendarmerie redoublent de zèle et d'activité pour retrancher au plus tôt de la société ces plantes parasites qui lui causent tant de mal.

LYON.

Les élections pour la garde nationale de Lyon n'ayant pas toutes convenu au comité central, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, celui-ci s'est mis à en provoquer de nouvelles. Alors on a fait circuler, dans la garde nationale de Lyon, une pétition pour soumettre à l'élection le comité central ou municipal qui s'est installé lui-même et qui n'a jamais été élu.

— Dimanche a eu lieu à Lyon, sur la place des Cordeliers, une fête funèbre en l'honneur des victimes tombées dans l'insurrection d'avril 1834.

— Les sous-officiers de tous les corps de la garnison de Lyon se sont assemblés pour apprécier et qualifier la conduite tenue par le fourrier d'artillerie qui, il y a quelques jours, a été l'occasion d'une bruyante manifestation dans notre ville. — Après une discussion pleine de dignité, de convenance et de liberté, l'assemblée a décidé à la presque unanimité, tout en respectant la conduite comme citoyen du fourrier précité, que ce sous-officier avait gravement manqué à la discipline militaire. Ce blâme a été rendu public.

L'armée comprend que l'Europe la regarde, qu'une heure de retard, une heure seulement, peut encourager nos ennemis et ternir notre glorieux renom.

— M. le cardinal-archevêque de Lyon vient d'adresser la circulaire suivante au clergé de son diocèse :

Lyon, 31 mars 1848.

M. le curé,

Le gouvernement provisoire vient de décider que les élections générales auront lieu le 23 avril, saint jour de Pâques. Malgré la solennité de cette fête, il ne faut pas que les fidèles de votre paroisse soient dépourvus de l'accomplissement d'un grand devoir, celui d'élire leurs représentants à l'assemblée nationale. En conséquence, le jour de Pâques, vous direz la messe de très-

grand matin, avant le jour si c'est nécessaire, pour que les habitants puissent se rendre au chef-lieu de canton.

MM. les curés de canton feront sagement de faire célébrer chez eux assez de messes, pour qu'en ce grand jour chacun puisse remplir et ses devoirs de chrétien, et ses devoirs de citoyen.

† L.-J.-M. Card. de BONALD.

Archev. de Lyon.

THÉÂTRE NATIONAL DE ROANNE.

Direction de Francis Nonfoux et Gastier.

Lundi 24 avril 1848, ouverture de l'année théâtrale,

Une première représentation de : LES CHANSONS DE BERANGER, conte fantastique en un acte ;

Une première représentation de : Un ANGE AU 6^{me} ÉTAGE ou la Prise de la Bastille ; drame vaudeville en un acte.

M^{me} ARMAND (jeune première), débutera par le rôle de Mariette.

Une première représentation de : LA LECTRICE ou une Folie de Jeune Homme ; drame en deux actes.

M. ARMAND, (grand premier rôle), débutera par le rôle de sir Codbrig.

AVIS.

Le commissaire de police de Roanne, prévient le public, qu'il a été déposé il y a quelques jours, dans son Bureau, un coupon de velours d'environ 10 mètres,

trouvé sur la route près du pont d'Aiguilly ; les personnes qui l'auraient perdu, peuvent se présenter à la police.

BOUDON.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	PRIX MOYEN	
	Roanne.	Montbris.
Froment 1 ^{re} qualité, le double-décal.	4 »	4 10
Id. 2 ^e qualité	3 75	3 80
Seigle 1 ^{re} qualité	2 90	3 20
Id. 2 ^e qualité	2 80	3 »
Orge	2 »	2 20
Avoine	1 75	1 70
Haricots blancs	3 50	4 »
Haricots de couleur	3 »	» »
Fèves	3 50	» »
Colza	» »	5 50
Graines de chanvre	3 »	» »
Foin, les 100 kilogrammes	6 »	8 »
Paille	5 »	6 »

A Roanne, il est arrivé au marché d'hier 800 doubles-décalitres de froment, et 300 de seigle ; On a vendu 900 doubles-décalitres de froment et 300 de seigle.

Le Rédacteur en chef Gérant, E. BERRY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e VILLERET, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS, En l'étude et par-devant M^e Delagrye, notaire à Saint-Haon-le-Châtel, commis à ces fins.

D'UNE MAISON ET D'UNE VIGNE,

Situés à Saint-Haon-le-Châtel, dépendants de la succession de feu Etienne Desmarais père.

ADJUDICATION AU DIMANCHE 21 MAI 1848.

Cette vente est poursuivie à la requête de Claude Salmin, aubergiste, demeurant en la commune de St-Haon-le-Châtel, et de son autorité Françoise Desmarais, sa femme, demeurant avec lui, ledit sieur Salmin agissant encore comme cessionnaire de Claude Desmarais, domestique, demeurant à St-Martin-de-Boizy, et encore à la requête de Jean Desmarais, grenadier au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne, deuxième bataillon, demeurant à St-Haon-le-Châtel, agissant tous comme héritiers sous bénéfice d'inventaire de feu Etienne Desmarais père, qui était propriétaire-cultivateur, domicilié en la commune de St-Haon-le-Châtel, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Claude-Marie Villeret, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Roanne, demeurant en ladite ville, demandeurs.

Contre Françoise Desmarais, veuve Roch, couturière, demeurant à Roanne, Claude Perrichon, épicière, demeurant en la commune de St-Haon-le-Châtel, et de son autorité Marie Desmarais, sa femme, demeurant avec lui, et Claude Desmarais, homme d'affaires, demeurant à St-Forgeux-Lespinasse, tous lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Boussand, avoué près ledit tribunal civil de Roanne, y demeurant, défendeurs.

Et contre Catherine Randoin, veuve d'Etienne Desmarais père, tutrice légale des enfants mineurs nés de son mariage avec celui-ci, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Haon-le-Châtel ; le sieur Gabriel Desmarais fils, cultivateur, demeurant audit St-Haon-le-Châtel, et le sieur Claude Bergeron, subrogé-tuteur desdits mineurs Desmarais, marchand-drapier, demeurant en ladite commune de St-Haon-le-Châtel, tous lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Marchand, avoué près ledit tribunal civil séant à Roanne, y demeurant, défendeurs.

En vertu d'un jugement contradictoire rendu entre les parties sus-nommées par le tribunal civil de première instance séant à Roanne, le quatorze mars mil huit cent quarante-huit, dûment enregistré et expédié en forme exécutoire, notifié à avoués et signifié à parties.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Premier lot.

Il se compose d'une maison située au bourg de la commune de St-Haon-le-Châtel, construite à pierres, chaux et sable et couverte à tuiles creuses, composée de rez-de-chaussée

et chambres au-dessus, le sol de ladite maison est d'une contenance d'environ un are.

Second lot.

Il se compose d'une vigne au lieu de Chabaude, confinée au matin par vignes appartenant au sieur Bouchery et au sieur Etienne Place, au nord et au couchant par partie de vigne précédemment vendue au sieur Charguon, encore au couchant par pré de Guyots, et au midi par vignes de Bayon, Fournier et Gouttey, la contenance superficielle de ladite vigne est d'environ trente ares.

La mise à prix pour le premier lot a été fixée par le jugement sus-énoncé à la somme de mille francs, ci 1,000 f.

Et celle pour le second lot à la somme de douze cents francs, ci 1,200

Total des mises à prix deux mille deux cents francs, ci 2,200

Tous les immeubles ci-devant désignés sont situés sur la commune de St-Haon-le-Châtel, canton de ce nom, arrondissement de Roanne, département de la Loire, ils dépendent de la succession d'Etienne Desmarais père, décédé, propriétaire en ladite commune de St-Haon-le-Châtel.

Lesdits immeubles seront adjugés en deux lots séparés sans enchère générale, et sur les mises à prix fixées par le jugement précité.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par-devant M^e Delagrye, notaire à St-Haon-le-Châtel, le dimanche vingt-un mai mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin.

Pour extrait :

(152) Signé VILLERET, avoué.

Nota. S'adresser pour avoir des renseignements à Roanne à M^e Villeret, Boussand et Marchand, avoués des co-licitants, et à Saint-Haon-le-Châtel à M^e Delagrye, notaire, dépositaire du cahier des charges.

ÉTUDE DE M^e ATHIAUD, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

L'an mil huit cent quarante-huit et le 10 avril, à la requête du sieur Etienne Bottelin cadet, bottier, demeurant à Roanne, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Athiaud, avoué, demeurant à Roanne, je Georges Pion, huissier reçu près le tribunal civil séant à Roanne, y demeurant rue Ste-Elisabeth, soussigné, ai signifié 1^o à M. le commissaire du gouvernement provisoire, près le tribunal civil de Roanne, demeurant à Roanne, en parlant à son parquet à M. le commissaire du gouvernement,

2^o A Jeanne Garde veuve de Claude Mettet fils, marchande cordière, demeurant à Roanne, en parlant en son domicile à sa personne ainsi déclarée,

3^o Au sieur Charnay, propriétaire, demeurant à Roanne, en qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs nés du mariage de feu Claude Mettet fils, de son vivant cordier, demeurant à Roanne et de vivante Jeanne Garde sus-nommée, en parlant en son domicile à une fille sa domestique ainsi déclarée,

4^o A Marie Garde, femme de François Mettet, menuisier, avec lequel elle demeure à Roanne,

en parlant en son domicile à sa personne ainsi déclarée,

Le dépôt à l'effet de purger les hypothèques légales, fait au greffe du susdit tribunal de Roanne, par le requérant, le neuf du courant, de la copie collationnée, certifiée par M^e Athiaud, avoué, d'une adjudication prononcée en faveur dudit sieur Bottelin suivant procès-verbal dressé le premier février dernier, par M. Frédéric Verchère, juge-commissaire à l'effet dont s'agit, lui adjugeant moyennant le prix principal de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix francs, outre les charges et conditions portées au cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, pour arriver à cette dite adjudication, les immeubles dépendant soit de la société d'acquêts qui a existé entre feu Claude Mettet père et Toussaint Dionnet, sa veuve propre, demeurant à Roanne, soit de la succession dudit Mettet père, et soit enfin de la succession d'autre Claude Mettet fils, cordier, demeurant à Roanne, lesquels immeubles se composent d'une maison sise à Roanne, rue Nationale, et étaient licites entre Toussaint Dionnet, veuve de Claude Mettet et Jeanne Garde, veuve d'autre Claude Mettet fils, marchande cordière, tutrice légale de Claude et Marie Mettet ses enfants mineurs, le sieur Charnay en sadite qualité de subrogé-tuteur desdits mineurs et enfin le sieur François Mettet, menuisier, tous prénommés.

Et j'ai en même temps déclaré à M. le commissaire du gouvernement provisoire, que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus des acquéreurs, il fera publier la présente signification dans les termes de l'article 696 de la loi du deux juin 1841, remplaçant l'article 683 du code de procédure civile, et en ce qui concerne les autres sus-nommés je leur ai fait sommation d'avoir à requérir dans le délai de deux mois à partir de l'insertion qui sera faite dans le journal d'annonces judiciaires conformément aux articles précités, toutes inscriptions pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles adjugés au requérant, passé lequel délai sans inscription prise pour dette de cette nature, lesdits immeubles en demeureront affranchis, et afin que les sus-nommés n'en ignorent je leur ai à chacun parlant comme dessus donné et laissé copie 1^o dudit acte de dépôt constatant en même temps l'affiche faite dans l'auditoire dudit tribunal civil de Roanne, en conformité de l'article 2, 194 du code civil d'un extrait de ladite copie collationnée ; 2^o de mon présent exploit, coût huit francs cinq centimes, signé Pion, visé et reçu copie au parquet, à Roanne, le dix avril mil huit cent quarante-huit.

Pour le commissaire du gouvernement.

Signé DUVERGIER.

Enregistré à Roanne, le dix avril mil huit cent quarante-huit, folio 80 reçu deux francs décime vingt centime.

Signé PONSONNAILLE.

Pour copie conforme :

(96)

Signé ATHIAUD, avoué.

EN VENTE,

Au Bureau du Journal, rue Nationale, 70 :

LA THÉORIE

DES GARDES NATIONALES

OU

Manuel des Officiers, Sous-Officiers et Soldats.

HISTOIRE

DE LA

LUTTE DES PEUPLES

DEPUIS 1830

Jusqu'à l'avènement de la République Française,

PAR

LE CITOYEN FÉDIX.

Les premières livraisons seront incessamment mises en vente au bureau du Journal.

A VENDRE

DE SUITE.

1^o UNE BIBLIOTHÈQUE à glace, avec Table devant, servant de Bureau.

2^o TABLE A TOILETTE, avec glace et dessus de marbre.

S'adresser au Bureau du Journal.

FUMIER A VENDRE,

S'adresser à M. GAY, médecin, rue Sainte-Elisabeth, à Roanne.

A AFFERMER

IMMÉDIATEMENT

FABRIQUE DE BRIQUES RÉFRACTAIRES

De St-Paul de Vezelin (Loire).

Cet établissement, qui existe depuis 10 ans, possède une bonne clientèle ; il est construit dans des proportions vastes, pouvant suffire à une fabrication importante.

S'adresser à M. GENOT, propriétaire à Roanne.

RHUMES, GRIPPES, IRRITATIONS,

Toujours guéris par les

TABLETTES LAROQUE, le plus ef-

ficace des pectoraux, Boîtes 1 fr. 25 et 70 c. chez LAROQUE, rue St-Polcarpe à Lyon, ROUBAUD, à Roanne, RICOLLOR, rue de Foy à St-Étienne et dans toutes les pharmacies.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.

Vu pour légalisation de la signature de A. FARINE, imprimeur à Roanne. Roanne, le